



Montreuil, le 6 janvier 2012

Monsieur le Commissaire,

Association dédiée aux OGM, nous suivons de très près toute l'actualité dans ce domaine et plus particulièrement les modifications que connaît la réglementation européenne en la matière.

En juillet 2010, la Commission européenne proposait une modification de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. Par l'ajout d'un article 26 ter, il s'agit de permettre aux États membres d'interdire sur tout ou partie de leur territoire la culture d'un OGM autorisé au niveau européen sur la base de la directive.

Désormais, la plupart des dossiers de demande d'autorisation de culture passe par le biais du règlement 1829/2003 du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, et non plus par celui de la directive 2001/18. Nous voudrions donc savoir si ce nouvel article 26 ne concernera que cette dernière ou si le règlement 1829/2003 sera lui aussi concerné. En effet, si ce n'était pas le cas, la portée de la modification de la directive 2001/18 s'en trouverait fortement réduite.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous éclairer sur ce point.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Pour Frédéric Jacquemart
Président d'Inf'OGM,
Pauline Verrière

Personne ressource sur ce dossier :
Pauline Verrière,
responsable de la veille juridique d'Inf'OGM
pauline@infogm.org
01 48 51 95 12
2B, rue Jules Ferry
93100 Montreuil